



## Raccordement eaux usées

Par **BDV84**, le **22/05/2025** à **05:50**

Bonjour

Nous avons fait l'acquisition d'un terrain et construit une maison.

Le permis de construire stipule que les eaux usées doivent être évacuées par le chemin privé permettant d'accéder au terrain.

Ce chemin traverse 3 propriétés voisines et il traverse la mienne pour permettre l'accès d'un autre voisin plus haut.

Le réseau d'eaux usées du voisin après moi passe par mon terrain et passe par les terrain des 3 autres voisins (le chemin). Les 3 autres voisins sont également branché sur ce réseau.

Puis-je me raccorder également sur ce réseau en toute l'égalité ?

Cordialement

Par **youris**, le **22/05/2025** à **10:52**

bonjour,

vous devez avoir l'accord des propriétaires des terrains privés traversés.

salutations

Par **ddddddddd**, le **23/05/2025** à **14:37**

Bonjour,

Je vous cite un extrait de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique:

*"Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, **soit par l'intermédiaire de voies privées** ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de*

*collecte."*

Cordialement